

**Convention de partenariat
relative aux modalités d'inscription des élèves de
classe préparatoire ATS BIO du Lycée général et technologique agricole
des Sciences Vertes
à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier**

entre :

l'Université Toulouse III – Paul Sabatier

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège est : 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE Cedex 9
n° SIRET 193 113 842 000 10, Code APE 8542 Z
représentée par son Président, **Jean-Marc BROTO**,

ci-après dénommée « l'UT3 » ou « l'Université »,

et,

le lycée général et technologique agricole des Sciences Vertes

établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public,
sis, Cité des sciences vertes - 2 route de Narbonne - BP 72 647 - 31 326 Castanet-Tolosan CEDEX
doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE)
représenté par son Proviseur **Nicolas BASTIE**,
habilité par délibération du Conseil d'Administration

ci-après dénommé « le Lycée »

Ci-après collectivement désignés « les Etablissements »

et,

La Région Académique Occitanie représentée par la Rectrice de Région Académique, Chancelière des Universités **Sophie BEJEAN**

sis, Rectorat de Montpellier – 31 rue de l'Université – 34000 Montpellier

et,

L'Académie de Toulouse représenté par le Recteur de Toulouse, **Mostapha FOURAR**

sis, Rectorat de l'académie de Toulouse – 75 rue Saint Roch – 31400 Toulouse

L'UT3, le Lycée, la Région Académique Occitanie et l'Académie de Toulouse, dénommés collectivement
« les Signataires »

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Considérant la circulaire 2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

PREAMBULE

Les signataires de la présente convention partagent l'ambition d'élever le niveau de qualification des jeunes générations et de favoriser une meilleure efficacité des cursus d'études supérieures. Ils se donnent pour objectif essentiel de construire des parcours de réussite pour nos étudiants en sécurisant ces parcours, en assurant leur fluidité, en facilitant orientation et réorientation.

De ce fait, sur la thématique spécifique des relations entre le Lycée et l'UT3, il a été convenu et arrêté ce qui est exposé dans le présent partenariat.

Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT

Les Etablissements s'attachent à développer de façon concertée et durable les relations et les procédures partagées permettant de faciliter les parcours et la réussite des étudiantes et étudiants appelés à les fréquenter de façon successive ou simultanée.

En termes de cursus, d'évaluation et de parcours, en termes de méthodes d'enseignement, de continuité des contenus, les Etablissements ont pour objectifs de bâtir des ponts afin de faciliter le cheminement des étudiantes et étudiants qui doivent pouvoir, pour l'essentiel, se consacrer à leurs apprentissages.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

La présente convention concerne uniquement la filière de CPGE ATS BIO, dispensée par le Lycée. Les mentions et éventuellement les parcours de licences concernés par le partenariat sont décrits dans le tableau annexé à la présente convention (**Annexe 01/CPGE/UT3**). Ce tableau présente les formations universitaires dans lesquelles les étudiantes et étudiants issus de la CPGE ATS BIO peuvent être autorisés à s'inscrire afin de bénéficier d'une continuité pédagogique dans leur parcours d'enseignement supérieur.

Article 3 : LES INSCRIPTIONS A L'UT3

3.1 Les inscriptions cumulatives

Pour bénéficier des présentes dispositions, la double inscription CPGE-UT3 pour les étudiantes et étudiants de la CPGE ATS BIO est obligatoire (article L.612-3 du code de l'éducation). La procédure d'inscription cumulative et le calendrier font l'objet par le Lycée d'une large publicité auprès des étudiantes et étudiants concernés. Ils sont aussi publiés sur le site de l'Université.

Le statut d'étudiant cumulatif ne considère pas les inscriptions pédagogiques ; par conséquent les accès aux cours, aux travaux dirigés et aux examens ne sont pas autorisés.

3.1.1 Principes généraux

Les étudiantes et étudiants du Lycée doivent, en plus de leur inscription en CPGE ATS BIO, s'inscrire à l'Université au moment de débiter l'année de CPGE (« Inscription cumulative CPGE niveau 2 *Lycée général et technologique agricole des Sciences Vertes* »)

3.1.2 Paiement des droits d'inscription et carte étudiante UT3

L'inscription annuelle emporte paiement des droits d'inscription annuels à l'Université, selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel annuel fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le paiement des droits confère le statut d'étudiant et permet la délivrance de la carte étudiante de l'UT3 qui donne accès à l'ensemble des services fournis par l'UT3 et par l'Université de Toulouse.

Les conditions d'exonération des droits de scolarité suivent les dispositions nationales en vigueur complétées des situations précisées dans l'arrêté annuel du président de l'UT3 relatif aux droits d'inscription.

3.1.3 Procédure d'inscription

L'acquiescement de la contribution Vie Etudiante et de Campus auprès du CROUS est obligatoire avant de procéder à l'inscription. L'attestation d'acquiescement sera systématiquement demandée pour toute inscription.

L'inscription cumulative en CPGE ATS BIO et première inscription à l'université

Pour les étudiantes et les étudiants inscrits en CPGE ATS BIO et qui n'ont jamais été inscrits à l'université, la procédure d'inscription à suivre est décrite sur le site de l'établissement : <https://www.univ-tlse3.fr/double-inscription-licence-1ere-annee-cpge-1>. Un dossier d'inscription sera à imprimer et retourner, complété des pièces demandées à la scolarité générale de l'université.

L'inscription cumulative en CPGE ATS BIO et la réinscription à l'Université

Pour une réinscription à l'Université, les étudiantes et les étudiants qui possèdent déjà un numéro étudiant devront suivre la procédure décrite sur le site de l'établissement : <https://www.univ-tlse3.fr/double-inscription-cpge-1>, jusqu'au paiement des droits d'inscription qui correspond au montant annuel requis pour le diplôme national de licence soit 170 €.

Dans chacun des cas ci-dessus après avoir déposé les pièces justificatives demandées les cartes

étudiantes pour la première inscription ou les stickers mentionnant l'année universitaire de réinscription seront envoyés par la scolarité générale dans les lycées pour être distribués aux étudiantes et étudiants.

Les étudiantes et les étudiants boursiers sont automatiquement exonérés des frais d'inscription.

3.2 Validation des études suivies au Lycée dans le cadre d'une réorientation à l'UT3, à l'issue de l'année de CPGE ATS BIO

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif à l'UT3 qui souhaitent intégrer l'Université à l'issue de leur année de CPGE ATS BIO, dans la perspective d'une poursuite d'études dans un parcours universitaire, peuvent demander à intégrer une mention/parcours de licence inscrite dans le tableau annexé à la présente convention. (**Annexe 01/CPGE/UT3**).

Le choix devra porter sur plusieurs mentions et/ou parcours de licence en se référant au tableau annexé. Les étudiantes et étudiants inscrits en CPGE ATS BIO peuvent, s'ils le souhaitent, faire des demandes d'admission en 3^{ème} année de licence uniquement. En effet à l'issue de la procédure, une proposition en 3^{ème} année de licence leur sera obligatoirement proposée.

Les étudiantes et étudiants doivent déposer un dossier selon la procédure accessible depuis le <https://www.univ-tlse3.fr/candidature-en-licence-ou-master-1> sur la plateforme dédiée (e-Candidat).

Il appartient à la **commission pédagogique CPGE-FSI** de déterminer pour chaque demande :

- le niveau (L1, L2, L3) et le parcours de licence dans lesquels elle propose d'inscrire l'étudiant ; il conviendra de se reporter à l'annexe **Annexe 01/CPGE/UT3** de la présente convention,
- le nombre de semestres validés et la correspondance en crédits ECTS de licence,
- le cas échéant, l'obligation de valider une ou plusieurs Unités d'Enseignement (avec la correspondance en crédits européens) durant l'année à venir.

A l'issue de cette commission, l'avis sur e-candidat sera enregistré par les responsables d'année.

3.3 Validation des études suivies au Lycée dans le cadre d'une réorientation à l'UT3, en cours de l'année de CPGE ATS BIO

Les étudiantes et étudiants inscrits en régime cumulatif à l'UT3 qui souhaitent mettre fin à leur cursus CPGE ATS BIO et intégrer l'Université en cours d'année, dans la perspective d'une poursuite d'études dans un parcours universitaire, doivent prendre contact avec la scolarité centrale par mail à scolarite.inscriptions@univ-tlse3.fr et suivre la procédure décrite sur la page internet <https://www.univ-tlse3.fr/double-inscription-cpge-1>

A l'issue de la procédure, une proposition d'inscription dans une mention de licence pourra leur être proposée avec ou sans validation des acquis antérieurs.

Il appartient aux responsables de formation de déterminer pour chaque demande :

- la mention et éventuellement parcours dans lequel l'étudiant ou l'étudiante sera autorisé à s'inscrire ;
- le niveau dans le parcours (L1 ou L2)
- il conviendra de se reporter à l'annexe **Annexe 01/CPGE/UT3** de la présente convention,
- s'il y a lieu le nombre de semestres ou d'unités d'enseignement validés et la correspondance en crédits ECTS ;
- le cas échéant, l'obligation de valider une ou plusieurs unités d'enseignement (avec la correspondance en crédits européens) durant l'année à venir.

Sous réserve de l'accord des responsables de formation, la réorientation sera réalisée par la Direction de la Formation et de la Vie Etudiante, service de la scolarité générale de l'Université (bâtiment Administratif). En suivant, le choix du cursus (inscriptions aux UE et ECUE) sera effectué par le secrétariat pédagogique de la formation.

Article 4 : Composition de la Commission Pédagogique CPGE-FSI

A la signature du présent contrat, les établissements s'engagent à créer la Commission Pédagogique CPGE-FSI dans le respect de la composition ci-dessous décrite.

La commission pédagogique CPGE-FSI évoquée au 3.2 est composée. :

- du chef d'établissement du lycée signataire du présent contrat ou son représentant ;
- du directeur de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI) ou son représentant ;
- du chargé de mission Orientation de l'Université ;
- de l'animateur de la Commission Pédagogique de la FSI
- des responsables de mentions et / ou d'année d'études de licence UT3 pouvant accueillir des étudiantes et étudiants de CPGE

Une journée sera consacrée chaque année début juillet à l'examen des dossiers de candidatures déposés par les étudiantes et étudiants ayant validé l'année de CPGE ATS BIO et désirant intégrer un cursus universitaire conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Article 5 : L'engagement du Lycée

Pour chaque étudiant ou étudiante, le Lycée doit obligatoirement délivrer à l'issue de chacune des années, les documents ci-dessous décrits et mis en annexe de la présente convention :

- une annexe descriptive de la formation suivie ;
- un relevé des résultats par unité d'enseignement mentionnant :

* à titre indicatif les ECTS attribués à ces UE ;

* la mention obtenue à l'issue de l'évaluation de chaque UE. Cette mention est déterminée en fonction de l'évaluation de l'ensemble des travaux des étudiantes et étudiants : la qualité du travail, des résultats obtenus et des compétences acquises. Elle est exprimée conformément au tableau ci-dessous :

A	Très bien	C	Assez-Bien	E	Passable
B	Bien	D	Convenable	F	Insuffisant

Seuls les enseignements ayant obtenu au moins la mention D pourront être admis en équivalences d'UE ou ECUE dispensées dans les formations de l'Université.

Ces documents seront obligatoirement demandés lors de la constitution des dossiers de candidature à la réorientation (Article 3.2).

En cas de réorientation en cours d'année le Lycée devra délivrer aux candidates et candidats à la réorientation un descriptif des enseignements suivis et s'ils ont pu être évalués, un relevé de résultats de ces enseignements.

Article 6 : Communication relative au présent partenariat

Une communication spécifique est faite sur le site Parcoursup : le Lycée indique sur la fiche formation de façon claire les mentions et parcours possibles faisant l'objet d'une possibilité de poursuite d'études à l'Université.

Article 7 : Suivi de la convention et du partenariat

La commission régionale académique des formations post-bac assure le suivi de cette convention.

Article 8 : Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors UE, et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir pour d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

Au terme de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à détruire toutes les Données relatives aux étudiants, enseignants et personnels de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, sous réserve de volonté contraire exprimée par les personnes concernées.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la rentrée universitaire 2023 et prendra fin à l'issue de l'année universitaire 2023-2024.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties et acceptation des autres parties signataires.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'efforcent de le résoudre à l'amiable. Les litiges persistants pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en quatre (4) exemplaires originaux, le

**Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier,
Le Président**

Jean-Marc BROTO



Fait à Toulouse, en quatre (4) exemplaires originaux, le 12 . 12 . 2023

**Pour le Lycée général et technologique agricole de Sciences Vertes
Le Proviseur,**



Nicolas BASTIE

Fait à Toulouse, en quatre (4) exemplaires originaux, le

**Pour la Région Académique Occitanie
La Rectrice de Région Académique, Chancelière des Universités,**

Sophie BEJEAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Sophie Bejean'.

Fait à Toulouse, en quatre (4) exemplaires originaux, le

**Pour l'Académie de Toulouse
Le Recteur de l'académie,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mostapha FOURAR', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Mostapha FOURAR

Annexe 01/CPGE/UT3

En regard des formations dispensées en lycée, ce tableau présente les formations universitaires dans lesquelles les étudiantes et étudiants des CPGE peuvent être autorisés à s'inscrire afin qu'ils puissent bénéficier d'une continuité pédagogique dans leur parcours d'enseignement supérieur

CPGE	UT3 - Les mentions de licence conseillées, concernées par le partenariat										
	Chimie	Electronique, énergie électrique,	Génie Civil	Informatique	Mathématiques	Mécanique	Physique, chimie	Physique	Sciences de la Terre	Sciences de la vie	
ATS BIO	X										X

Annexe 01/CPGE/UT3

En regard des formations dispensées en lycée, ce tableau présente les formations universitaires dans lesquelles les étudiantes et étudiants des CPGE peuvent être autorisés à s'inscrire afin qu'ils puissent bénéficier d'une continuité pédagogique dans leur parcours d'enseignement supérieur

CPGE	UT3 - Les mentions de licence conseillées, concernées par le partenariat									
	Chimie	Electronique, énergie électrique, automatique(EEA)	Génie Civil	Informatique	Mathématiques	Mécanique	Physique, chimie	Physique	Sciences de la Terre	Sciences de la Vie
PCSI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
PC	X		X	X	X	X	X	X		
PSI		X	X	X	X	X	X	X		